

Règlement complet du concours

« Dessine le château de Guédelon »

Article 1 : la société organisatrice

La SAS Guédelon dont le siège est situé à l'adresse route départementale 955 – 89520 Treigny, immatriculée au RCS Auxerre : 488 171 976 00019, organise du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} mai 2016, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : Dessine le château de Guédelon.

Article 2 : les participants

Le concours est ouvert à tous les enfants de 5 à 12 ans dans le cadre familial. L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au concours. Guédelon se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Une seule participation par enfant sera acceptée pendant toute la durée du concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 3 : l'objet du concours et les spécificités du dessin

L'objet du concours consiste à dessiner le château de Guédelon terminé tel que l'enfant se l'imagine. La cohérence historique devra être respectée au maximum ; à savoir qu'il s'agit de représenter un château fort du Moyen Âge.

L'enfant pourra s'inspirer des photos, des plans, des images en 3D, etc... présents sur le site internet www.guedelon.fr ou sur tout autre support de communication Guédelon.

Le dessin devra être exécuté sur une feuille de format A 4 (21 cm x 29,7 cm) et devra comporter un minimum de 3 couleurs différentes. Tout moyen peut être utilisé pour réaliser ce dessin (crayons, feutres, peinture, pastels, collages, effets de matière, etc...)

Le dessin ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers.

Tout dessin non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les dessins à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas pris compte et écartés systématiquement du concours.

Article 4 : les modalités de participations

Le représentant légal doit préalablement inscrire l'enfant participant sur le site internet www.guedelon.fr afin de remplir le bulletin de participation qui sera à joindre impérativement avec le dessin.

L'inscription sur le site internet Guédelon www.guedelon.fr est obligatoire et devra comporter les mentions suivantes :

Nom et prénom de l'enfant

Âge de l'enfant

Adresse postale

Nom et prénom du représentant légal

Adresse email du représentant légal

L'acceptation de l'autorisation du représentant légal écrite sur le bulletin de participation de la façon suivante :

Je soussigné(e), le représentant légal autorise l'enfant identifié ci-dessus à participer au concours : Dessine le château de Guédelon.

Les informations saisies seront automatiquement inscrites au verso de la feuille. Cette feuille sera à imprimer pour réaliser au recto le dessin. Cette feuille comportant au recto le dessin et au verso toutes les coordonnées du participant, sera à transmettre par l'un des trois moyens proposés (cf article 5) pour concourir.

Tout dessin ne comportant pas le bulletin de participation dûment rempli sera systématiquement écarté du concours.

Article 5 : les conditions et date limite de dépôt du dessin

Le dessin réalisé pourra être transmis à la société organisatrice Guédelon de trois manières :

- **Dépôt directement à Guédelon** : l'enfant peut déposer son dessin avec toutes les informations au dos (voir article 4) directement à la billetterie de Guédelon, tous les jours d'ouverture du chantier (dates d'ouverture du chantier sur www.quedelon.fr), entre 10h et 17h, à partir du 1^{er} avril 2016 et jusqu'à la fin du concours, soit le 1^{er} mai 2016 inclus.
En cas de dépôt direct à Guédelon, l'enfant se verra remettre une entrée gratuite qui lui permettra de visiter Guédelon le jour et uniquement le jour du dépôt de son dessin.
- **Envoi postal** : le dessin avec toutes les informations de participation au dos (voir article 4) pourra être envoyé par courrier jusqu'au 1^{er} mai 2016 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :
Guédelon
Concours « dessine le château de Guédelon »
Départementale 955
89520 TREIGNY
- **Envoi numérique** : le représentant légal peut envoyer le dessin de l'enfant avec toutes les informations de participation (voir article 4) jusqu'au 1^{er} mai 2016 inclus sur l'adresse concours@quedelon.fr
Le dessin peut être numérisé ou photographié à condition que le rendu soit de bonne qualité. La société organisatrice se réserve le droit d'écarter du concours tout dessin dont la numérisation ou la photographie ne serait pas d'assez bonne qualité pour évaluer les critères de présélection.

Quelque soit le mode de dépôt, le dessin une fois reçu ne pourra être modifié.
Les dessins déposés ou envoyés ne seront pas retournés au participant.

Article 6 : le jury – critères de sélection du jury – Désignation des gagnants

Présélection :

Une présélection de vingt (20) dessins sera effectuée par un jury entre le 2 mai et le 12 mai 2016.

Ce jury sera composé de 8 membres ; 4 salariés de Guédelon et 4 personnes extérieures à la société organisatrice.

Ce jury se basera sur trois critères :

- L'esthétisme
- La créativité
- La vraisemblance avec la réalité historique (un château du Moyen Âge)

Désignation des gagnants :

Les vingt (20) dessins présélectionnés seront ensuite rassemblés numériquement dans un catalogue mis en ligne sur www.quedelon.fr à compter du 12 mai 2016.

Les internautes désigneront leur dessin favori. Afin d'éviter le cumul des votes, l'internaute devra laisser son adresse email avant de procéder à son vote.

Le vote, uniquement numérique, pourra se faire du 12 mai au 31 mai 2016 minuit inclus. Seront désignés « gagnants » les dix (10) dessins ayant retenu le plus de suffrage par ordre décroissant (du plus grand nombre de votes au plus petit nombre de votes)

Annonce des résultats :

Les résultats des dix dessins lauréats seront communiqués sur le site internet www.quedelon.fr au plus tard le 10 juin 2016.

Article 7 : la dotation du concours

Le concours « Dessine le château de Guédelon » désignera dix (10) gagnants avec les dotations suivantes :

1^{er} prix : Un week-end en Puisaye pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 17 ans) comprenant : une nuit dans un hébergement (chambre d'hôte, gîte ou hôtel) pour 4 personnes, la visite de Guédelon comprenant les 4 billets d'entrée, la visite guidée et la participation à un atelier d'initiation à la taille de pierre, un déjeuner à la taverne de Guédelon pour 4 personnes, les billets d'entrée pour la visite du château de Saint-Fargeau et la ferme ancienne du château de Saint-Fargeau, un Kit tailleur de pierre comprenant un ciseau, un maillet, une pierre et un livret sur les mesures. Valeur commerciale : 500 € TTC minimum.

2^{ème} prix : Une journée à Guédelon comprenant les 4 billets d'entrée (2 adultes et 2 enfants de 5 à 17 ans), la visite guidée, la participation à un atelier d'initiation à la taille de pierre, un déjeuner à la taverne de Guédelon pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 5 à 17 ans), un Kit tailleur de pierre comprenant un ciseau, un maillet, une pierre et un livret sur les mesures. Valeur commerciale : 300 € minimum.

3^{ème} prix : 4 billets d'entrée pour Guédelon (2 adultes et 2 enfants de 5 à 17 ans), un coloriage Guédelon, une maquette du château à construire, trois livres pour enfants sur Guédelon ou le Moyen Âge, un lot papeterie (carnet et crayons), un Kit tailleur de pierre comprenant un ciseau, un maillet, une pierre et un livret sur les mesures. Valeur commerciale : 200 € minimum.

4^{ème} prix : une journée à Guédelon comprenant les 4 billets d'entrée (2 adultes et 2 enfants de 5 à 17 ans), la visite guidée, la participation à un atelier d'initiation à la taille de pierre pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 5 à 17 ans), une maquette du château de Guédelon, un Kit tailleur de pierre comprenant un ciseau, un maillet, une pierre et un livret sur les mesures. Valeur commerciale : 140 € minimum.

5^{ème} prix : 4 billets d'entrée pour Guédelon (2 adultes et 2 enfants de 5 à 17 ans), un coloriage Guédelon, deux livres pour enfants sur Guédelon ou le Moyen Âge, un lot papeterie (carnet et crayons) , un Kit tailleur de pierre comprenant un ciseau, un maillet, une pierre et un livret sur les mesures. Valeur commerciale : 100 € minimum.

6^{ème} prix : 4 billets d'entrée pour Guédelon (2 adultes et 2 enfants de 5 à 17 ans), un coloriage Guédelon, un lot papeterie (carnet et crayons).
Valeur commerciale : 70 € minimum.

7^{ème} prix : 4 billets d'entrée pour Guédelon (2 adultes et 2 enfants de 5 à 17 ans), un lot papeterie (carnet et crayons). Valeur commerciale : 60 € minimum.

8^{ème} prix au 10^{ème} prix : 2 billets d'entrée pour Guédelon, adultes ou enfants de 5 à 17 ans, un livre jeunesse. Valeur commerciale unitaire : 40 € minimum.

Les billets d'entrée pour Guédelon, le château de Saint-Fargeau, la ferme du château de Saint-Fargeau ainsi que la nuitée et les repas sont à utiliser / réserver avant le 1^{er} novembre 2017.

Les produits, objets, offerts en dotation peuvent être modifiés, échangés par l'organisateur sans que la valeur commerciale soit inférieure à celle annoncée.

Article 8 : la remise des dotations

Les gagnants seront avertis par email au plus tard le 10 juin 2016.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même adresse postale).

Les dotations seront envoyées à chaque gagnant par voie postale au plus tard le 30 juin 2016.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement pour une autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la SAS Guédelon se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur commerciale égale ou supérieure.

Article 9 : l'autorisation de publication et la cession de droits

Le représentant légal (parent ou tuteur) autorise la publication du dessin de l'enfant, avec son prénom, l'initiale de son nom et sa ville de résidence pour toutes les formes de communication (édition papier ou digitale) et sur tout support (site internet www.quedelon.fr, brochures, newsletter, livres, exposition, affichage, etc.).

La publication du dessin ne peut entraîner aucune contrepartie de quelque nature que ce soit (financière, matérielle, etc.)

Le représentant légal confère à la SAS Guédelon le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation du dessin, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour tous les supports présents à venir (internet, édition, prospectus, produits dérivés, communiqués de presse, affichage, etc.) et sans limitation de durée.

Le droit de reproduction ne peut entraîner aucune contrepartie de quelque nature que ce soit (financière, matérielle, etc.)

Article 10 : les modalités de remboursement

Les participants au concours peuvent obtenir le remboursement des frais d'envoi de leur dessin. Le remboursement des frais postaux est effectué sur la base du tarif postal lent en vigueur, sur un poids de 20 gr maximum, soit un coût d'affranchissement de 0,70 € au maximum et sur un coût d'enveloppe de 0,10 centimes d'euros ; soit un total maximum de 0,80 centimes d'euros.

La demande de remboursement des frais de participation au concours doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Guédelon

Concours « Dessine le château de Guédelon »

Route départementale 955

89520 TREIGNY

La demande de remboursement devra être impérativement accompagnée des nom et prénom de l'enfant, des nom, prénom, adresse postale et email de son représentant légal, d'un RIB.

La demande de remboursement doit être envoyée au plus tard quinze (15) jours après l'envoi du dessin et donc de la participation, cachet de la Poste faisant foi.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire uniquement, dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite des 15 jours après l'envoi du dessin...) ne sera pas prise en compte.

Article 11 : l'acceptation

La simple participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des dotations.

Article 12 : la responsabilité des organisateurs

La responsabilité de la SAS Guédelon ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité absolue, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent concours à tout moment, si les circonstances l'exigent. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La SAS Guédelon ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et ses gagnants.

La SAS Guédelon se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La SAS Guédelon se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 13 : la loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la SAS Guédelon pour la prise en compte et la validation de la participation.

Le participant accepte en s'inscrivant au concours de recevoir des informations et des communications de la part de la SAS Guédelon et uniquement de cette société.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » en écrivant à l'adresse suivante :

Guédelon
Service Communication
Route départementale 955
89520 TREIGNY

Article 14 : le règlement et la loi applicable

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Guédelon pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site www.guedelon.fr pendant la durée du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation, les mécanismes ou les modalités de désignation des gagnants.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq située au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, qui sera averti en cas de modification.
La loi applicable au présent concours est la loi française.

Fait à Treigny, le 9 mars 2016